

Délibération

D 35

Approbation des comptes 2022 de la Fondation communale de Versoix – Samuel May

Vu le rapport de gestion, le compte de résultats et le bilan de la Fondation communale de Versoix – Samuel May,

vu le rapport de l'organe de révision PKF Fiduciaire SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2022, du 16 mai 2023,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 12 juin 2023, conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par oui, non et abstention

1. D'approuver les comptes 2022 de la Fondation communale de Versoix – Samuel May, tels que présentés dans le rapport joint à la présente daté du 16 mai 2023, établi par la Société PKF Fiduciaire SA, sise à la rue des Battoirs 7, 1205 Genève.
2. De donner décharge au Conseil de la Fondation communale de Versoix – Samuel May, de la gestion de ses comptes 2022, avec remerciements pour le dévouement qu'il apporte à ses fonctions.